

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/42

18 mai 1998

(98-2021)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

REPUBLIQUE DU KAZAKSTAN

Déclaration distribuée par M. Kasymzhomart Tokayev
Ministre des affaires étrangères
(en qualité d'observateur)

La République du Kazakstan a engagé une procédure d'accession à l'Organisation mondiale du commerce suite à la demande officielle présentée par son gouvernement au début de 1996 et sur la base de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur du Kazakstan. Actuellement, le Kazakstan a le statut d'observateur à l'OMC.

Les résultats des deux réunions organisées jusqu'ici par le Groupe de travail de l'accession du Kazakstan et les activités des organes de l'OMC, notamment la première Conférence ministérielle tenue à Singapour en décembre 1996 et les réunions du Conseil général, ainsi que les travaux effectués dans le cadre de la Commission interinstitutions du Kazakstan sur l'OMC, ont fait apparaître la nécessité de poursuivre les travaux d'adaptation de la législation du Kazakstan en rapport avec le commerce aux règles et disciplines multilatérales, et d'intensifier les négociations avec les Membres de l'OMC.

Dans le cadre de son accession à l'OMC, la République du Kazakstan fera siennes et respectera les règles et disciplines de l'OMC, mais sans renoncer à défendre et préserver ses intérêts nationaux.

L'Agence du Kazakstan pour la planification stratégique et les réformes a coordonné et approuvé le Plan d'action pour l'accession à l'OMC (en application du Décret gouvernemental n 211 du 19 février 1996) et a changé la composition de la Commission interinstitutions sur l'OMC par suite d'un remaniement du gouvernement.

Le gouvernement du Kazakstan est pleinement conscient du fait que l'accession à l'OMC exige premièrement le respect des prescriptions de l'OMC, raison pour laquelle le Kazakstan est en train d'adapter sa législation selon qu'il convient, et deuxièmement, des négociations bilatérales avec les Membres de l'OMC concernant l'accès aux marchés des marchandises et des services, qui devraient déboucher sur un compromis raisonnable entre les préoccupations et les intérêts nationaux du Kazakstan et les demandes de chacun des Membres de l'OMC. Nous espérons que ces demandes ne seront pas excessives.

Le processus d'accession puis la participation à l'OMC en tant que Membre de plein droit exigent des experts nationaux dûment formés. Dans ce contexte, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'énergie, de l'industrie et du commerce ont conjointement accepté la proposition du Secrétariat de l'OMC concernant la fourniture d'une assistance technique dans le cadre de l'accession à l'OMC, portant sur les points suivants:

- formation d'experts nationaux et organisation de séminaires et d'ateliers sur le système commercial multilatéral, notamment sur le règlement des différends, les mesures de lutte contre le dumping, les subventions et les mesures compensatoires, la protection des droits de propriété intellectuelle, les règles d'origine, etc.;
- participation active de fonctionnaires du Kazakhstan au stage spécial de politique commerciale de l'OMC.

Nous avons aussi l'intention de profiter activement de l'assistance technique offerte par d'autres organisations internationales compétentes.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude aux Membres de l'OMC et aux organisations internationales qui nous fournissent une précieuse assistance technique aux fins de notre accession.

Compte tenu des résultats des négociations bilatérales et de la deuxième réunion du Groupe de travail de l'accession du Kazakhstan, ainsi que des changements apportés à la législation nationale et des offres du Kazakhstan concernant l'accès au marché des marchandises et des services, le gouvernement du Kazakhstan entend intensifier les négociations multilatérales et bilatérales, notamment:

- avec l'Union européenne et les Etats-Unis au sujet des droits de douane et des services; et
- avec la République tchèque, la Slovaquie, le Pakistan, Cuba, le Canada et l'Australie au sujet des droits de douane.

Compte tenu des effets négatifs sur l'accession du Kazakhstan à l'OMC de l'article 402, titre IV de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur des Etats-Unis, dit "Amendement Jackson-Vanik", le gouvernement du Kazakhstan juge extrêmement important que les Etats-Unis accordent au pays le traitement de la nation la plus favorisée sans conditions, en d'autres termes que le Kazakhstan soit dispensé de l'application de cette disposition de la législation commerciale des Etats-Unis. Un autre problème important, qui est directement lié à l'accession du Kazakhstan à l'OMC, est la décision prise par les Membres concernés de l'OMC de considérer le Kazakhstan comme un "pays à économie de marché".

Par conséquent, le gouvernement de la République du Kazakhstan accordera, dans le cadre de son accession à l'OMC, une importance particulière aux considérations ci-après:

- tous les Membres de l'OMC devraient prendre en compte la complexité de la situation économique du Kazakhstan, liée aux réformes de grande ampleur et à l'ajustement structurel;
- nous espérons que les Membres de l'OMC s'abstiendront de demander aux pays accédants, y compris le Kazakhstan, des engagements trop stricts et excessifs par rapport aux obligations des Membres actuels de l'OMC;
- les partenaires du Kazakhstan dans les négociations devraient prendre dûment en compte la situation difficile de ce pays, en particulier lors de la négociation des concessions en matière de droits de douane à l'importation de produits agricoles et industriels, de même qu'en ce qui concerne l'accès aux marchés des services, compte tenu du caractère naissant des secteurs de services dans le pays;

- dans le cadre des négociations en vue de l'accession, il est impératif que les questions examinées ne soient pas "politisées";
 - enfin, il est urgent d'encourager le processus d'accession par l'apport de différentes formes d'assistance.
-